

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 41	Charleval	Mme Héquet, MM. Calais, Emo,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Vieillard.R, Gavelle
	Flipou	M. Mirallès,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 4 avril 2024	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Marteau à M. Moëns, M. Minier à M. Bézirard, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Béharel à Mme Fouquet.

Action sociale et santé : mise en place d'un Contrat Local de Santé : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission action sociale et santé en date du 12 mars 2024 ;

Lors du comité de pilotage du Projet Educatif Social Local (PESL) du 4 octobre 2023, l'Agence Régionale de Santé (ARS), a proposé à la Communauté de communes de mettre en place un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle du territoire Lyons Andelle.

Cet engagement nouveau de l'Agence Régionale de Santé s'explique par :

- la dynamique positive autour des enjeux locaux de santé grâce aux professionnels de santé et aux acteurs sociaux qui se sont mobilisés et fédérés, pour créer une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ;
- la volonté des élus, réaffirmée dans le Projet Educatif Social Local (PESL), d'améliorer la santé et le bien-être des habitants en travaillant avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Le Contrat Local de Santé est un outil visant à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé en mettant en place un programme d'actions avec les acteurs de la santé, du social et du médico-social, pour répondre au mieux aux besoins des habitants. C'est une déclinaison locale de la politique régionale de santé en tenant compte des priorités et des spécificités du territoire ciblé.

Il concerne le champ de la santé au sens large (facteurs économiques, sociaux, environnementaux, éducation, logement...) et met l'accent sur l'accès des personnes fragiles, précaires et/ou vulnérables aux soins, aux services et à la prévention.

La mise en place d'un CLS à l'échelle du territoire permettra de bénéficier d'un engagement plus fort de l'ARS avec la mobilisation de moyens financiers à la clé. Cette dynamique entrainera une mobilisation plus large de tous les acteurs locaux autour des questions de santé avec l'engagement de nouveaux partenaires comme la CPAM.

Ce contrat permettra de développer concrètement des projets en faveur des habitants : prévention dans les écoles et les collèges, accès à la santé des personnes âgées, etc.

Dans un premier temps, l'intercommunalité devra réaliser un diagnostic plus approfondi du volet santé du PESL pour fixer les axes stratégiques et les priorités via une étude cofinancée à 50 % par l'ARS.

Dans un second temps, il faudra élaborer le contrat, son plan d'actions, en concertation avec les acteurs locaux autour des priorités qui émergeront du diagnostic. Un renforcement des moyens humains sera nécessaire avec un cofinancement par l'ARS d'un poste à hauteur de 0.25 Equivalent Temps Plein (ETP).

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la mise en place d'un contrat local de santé sur le territoire Lyons Andelle ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE
Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.